



Canadian Nuclear  
Safety Commission

Commission canadienne  
de sûreté nucléaire

## Compte rendu sommaire de décision

à l'égard de

**Demandeur** Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick

**Objet** Demande de renouvellement du permis  
d'exploitation d'un réacteur de puissance pour la  
centrale nucléaire de Point Lepreau

**Dates de  
l'audience  
publique** 26 janvier 2017  
Du 9 au 11 mai 2017

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE DÉCISION

Demandeur : Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick

Adresse : 515, rue King, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5G4

Objet : Demande de renouvellement du permis d'exploitation d'un réacteur de puissance pour la centrale nucléaire de Point Lepreau

Demande reçue le : 30 juin 2016

Dates de l'audience publique : 26 janvier 2017  
9 au 11 mai 2017

Lieu : Partie 1 : Salle des audiences publiques de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), 280, rue Slater, 14<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario)

Partie 2 : Hôtel Delta de Saint John, 39, rue King, salles de bal A et B, Saint John (Nouveau-Brunswick)

Commissaires présents : M. Binder, président      S. McEwan  
D. D. Tolgyesi                      R. Velshi

Secrétaire : M.A. Leblanc  
Rédactrice du compte rendu : M. Hornof  
Avocate générale principale : L. Thiele

<b>Représentants du demandeur</b>	<b>Numéro du document</b>
B. Plummer, agent principal du nucléaire et vice-président, Nucléaire	CMD 17-H2.1
J. Nouwens, directeur des Affaires réglementaires et communautaires et de l'amélioration du rendement	CMD 17-H2.1A CMD 17-H2.1B
C. Hickman, directeur de l'Environnement et de la planification des urgences	CMD 17-H2.1C
K. Duguay, gestionnaire, Affaires communautaires et protocole de réglementation nucléaire	
M. Hare, directeur de centrale	
A. Allen, directeur, Relations avec les Premières nations et ombudsman	
P. Thompson, conseiller technique principal – centrale nucléaire de Point Lepreau	
D. Mullin, surintendant de l'analyse de la sûreté	

<b>Personnel de la CCSN</b>	<b>Numéro du document</b>
R. Jammal, P. Elder, G. Frappier, M. Rinker, B. Poulet, L. Casterton, C. Ducros, A. Levine, A. Du Sautoy, YC Liu, A. Bouchard, C. Cole, D. Ndomba, A. Rupert, L. Sigouin, N. Mesmous, K. Glenn, K. Noble, A. McAllister, Y. Akl, J. Jin, V. Tavasoli, R. Tennant, E. Lemoine, R. Kameswaran, K. Sauvé, E. Desgagné, J. Jin, I. Roy et Z. Bounagui	CMD 17-H14 CMD 17-H2.A CMD 17-H2.B CMD 17-H2.C
<b>Intervenants</b>	<b>Numéro du document</b>
Voir l'annexe A	
<b>Autres</b>	
Pêches et Océans Canada : P. Hall	
Environnement et Changement climatique Canada : N. Ali et D. Kim	
Santé Canada : D. Nsengiyumva	
Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick : G. MacCallum, R. Shepard et C. Goodfellow	
Ressources naturelles Canada : J. Adams et J. Hénault	

**Permis : Renouvelé**

**Table des matières**

<b>1.0</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>2.0</b>	<b>DÉCISION.....</b>	<b>2</b>
<b>3.0</b>	<b>QUESTIONS À L'ÉTUDE ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION.....</b>	<b>3</b>
	<b>Annexe A – Intervenants.....</b>	<b>A</b>

## 1.0 INTRODUCTION

1. La Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) a demandé à la Commission canadienne de sûreté nucléaire<sup>1</sup> (CCSN) de renouveler son permis d'exploitation d'un réacteur de puissance (PERP) délivré pour la centrale nucléaire de Point Lepreau, située sur la péninsule Lepreau, à environ 40 km au sud-ouest de Saint John (Nouveau-Brunswick). Le permis d'exploitation actuel (PERP 17.04/2017) expire le 30 juin 2017. Énergie NB a demandé que son permis soit renouvelé pour une période de cinq ans.
2. Le présent *Compte rendu sommaire de décision* présente un résumé de la décision de la Commission sur la question au dossier, et les motifs de la décision figureront dans le document détaillé *Compte rendu de décision*, qui sera publié à une date ultérieure.
3. La centrale nucléaire de Point Lepreau consiste en un seul réacteur à eau lourde sous pression CANDU-6 de 705 mégawatts et en une installation de gestion des déchets radioactifs solides (IGDRS). L'IGDRS sert au stockage des déchets radioactifs, y compris le combustible usé, qui sont produits sur le site de la centrale de Point Lepreau.
4. Énergie NB possède un seul permis pour toutes les activités réalisées sur le site de la centrale de Point Lepreau, y compris la possession de substances nucléaires et d'équipement réglementé. Le réacteur de la centrale a été remis en service et a repris son exploitation commerciale en 2012 après avoir fait l'objet d'une réfection.
5. En septembre 2016, un financement pouvant atteindre 75 000 \$ a été offert à des groupes autochtones, des organismes sans but lucratif et des membres du public grâce au Programme de financement des participants (PFP) de la CCSN, afin de favoriser la participation au processus de renouvellement de permis. Un comité d'examen de l'aide financière (CEAF), indépendant de la CCSN, a recommandé qu'un montant pouvant atteindre 108 462 \$ soit remis à six demandeurs. En recevant cette aide financière, les bénéficiaires devaient présenter un mémoire ainsi qu'un exposé lors de la Partie 2 de l'audience publique en vue de commenter la demande de permis d'Énergie NB. Un bénéficiaire de l'aide financière a retiré sa demande de PFP avant le début de la Partie 2 de l'audience publique.

### Points étudiés

6. Dans son examen de la demande, la Commission devait décider :
  - a) du processus d'examen de l'évaluation environnementale à utiliser à l'égard de cette demande
  - b) si Énergie NB est compétente pour exercer les activités visées par le permis

---

<sup>1</sup> On désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme la « CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme « la Commission » lorsqu'on fait allusion à la composante tribunal.

- c) si, dans le cadre de ces activités, Énergie NB prendra les mesures voulues pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et assurer le respect des obligations internationales que le Canada a assumées

#### Audience publique

- 7. Pour rendre sa décision, la Commission a examiné l'information présentée lors d'une audience publique en deux parties tenue le 26 janvier 2017 à Ottawa (Ontario) et du 9 au 11 mai 2017 à Saint John (Nouveau-Brunswick). L'audience publique s'est déroulée conformément aux *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*<sup>2</sup>. Au cours de l'audience publique, la Commission a examiné les mémoires et entendu les exposés d'Énergie NB (CMD 17-H2.1, CMD 17-H2.1A, CMD 17-H2.1B et CMD 17-H2.1C) et du personnel de la CCSN (CMD 17-H2, CMD 17-H2.A, CMD 17-H2.B et CMD 17-H2.C). La Commission a également tenu compte des mémoires et des exposés de 94 intervenants (voir l'annexe A pour consulter la liste des interventions). L'audience a été diffusée en direct sur le site Web de la CCSN et les archives vidéo seront disponibles durant trois mois après l'audience.

#### Mandat de la Commission

- 8. De nombreux intervenants ont présenté des renseignements sur les incidences économiques de la centrale nucléaire de Point Lepreau. La Commission indique qu'en tant qu'organisme de réglementation nucléaire du Canada, elle n'a aucun mandat économique et ne rendra pas sa décision sur les incidences économiques d'une installation. C'est la santé, la sûreté et la sécurité du public ainsi que la protection de l'environnement, le maintien de la sécurité nationale et le respect des obligations internationales qui guident ses décisions. La Commission a toutefois noté que bien que les incidences économiques d'une activité autorisée ne soient pas considérées comme relevant de son mandat, elle examine tous les aspects de l'installation d'un titulaire de permis dans ses décisions en matière de permis.

## **2.0 DÉCISION**

- 9. D'après son examen de la question, la Commission conclut qu'Énergie NB est compétente pour exercer les activités autorisées dans le permis renouvelé. La Commission est d'avis qu'Énergie NB, dans le cadre de ces activités, prendra les mesures voulues pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et s'acquitter des obligations internationales que le Canada a assumées.

---

<sup>2</sup> Décrets, ordonnances et règlements statutaires, DORS/2000-211.

Par conséquent, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission renouvelle le permis d'exploitation d'un réacteur de puissance délivré à la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick pour la centrale nucléaire de Point Lepreau située sur la péninsule Lepreau, au Nouveau-Brunswick. Le permis renouvelé PERP-17.00/2022 est valide du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2022.

10. La Commission assortit le permis des conditions recommandées par le personnel de la CCSN dans les documents CMD 17-H2 et 17-H2.B. De plus, la Commission délègue le pouvoir en ce qui concerne les conditions de permis 3.2 et 15.2, tel que recommandé par le personnel de la CCSN.
11. La Commission estime que l'examen environnemental effectué par le personnel de la CCSN est acceptable et rigoureux.
12. La Commission fait remarquer que le personnel de la CCSN peut la saisir de toute question, le cas échéant. En outre, elle demande au personnel de la CCSN de l'informer chaque année de tout changement apporté au Manuel des conditions de permis (MCP).
13. Avec cette décision, la Commission demande au personnel de la CCSN de lui présenter chaque année des rapports sur le rendement d'Énergie NB et de la centrale nucléaire de Point Lepreau dans le *Rapport de surveillance réglementaire des centrales nucléaires au Canada* (Rapport sur les centrales nucléaires). Le personnel de la CCSN présentera ce rapport lors de séances publiques de la Commission, et les membres du public pourront y participer.

### **3.0 QUESTIONS À L'ÉTUDE ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION**

14. Pour rendre sa décision en matière de permis, la Commission a examiné plusieurs questions et mémoires concernant la compétence d'Énergie NB à exercer les activités autorisées. La Commission a également examiné la pertinence des mesures proposées pour préserver la santé et la sécurité des personnes, protéger l'environnement, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.
15. La Commission note qu'une évaluation environnementale effectuée en vertu de la LSRN et de ses règlements d'application était appropriée pour le renouvellement de ce permis. La Commission mentionne également que le cadre de réglementation de la CCSN garantit que des mesures adéquates sont en place pour protéger l'environnement et la santé humaine, en conformité avec la LSRN et ses règlements d'application.

16. La Commission a examiné l'évaluation du personnel de la CCSN faite à l'égard du rendement d'Énergie NB dans les 14 domaines de sûreté et de réglementation et relativement à plusieurs autres domaines d'intérêt réglementaire pendant la période d'autorisation actuelle. En plus des questions abordées ci-dessous, des renseignements détaillés ainsi que l'examen de cette question par la Commission seront présentés dans un *Compte rendu de décision* détaillé qui sera publié à une date ultérieure.
17. D'après les renseignements écrits et les exposés présentés lors de l'audience, la Commission est d'avis qu'Énergie NB a en place des plans d'urgence adéquats pour préserver la santé et la sécurité des personnes et protéger l'environnement en cas d'urgence nucléaire à la centrale de Point Lepreau. Cependant, la Commission prend note du manque de transparence et de disponibilité pour le public des documents relatifs à la planification d'urgence et demande à Énergie NB de divulguer au public le document qui sert de fondement à sa planification technique en cas d'urgence nucléaire intitulé *Technical Planning Basis – Radiation Emergency*<sup>3</sup>, d'ici le mois d'août 2017.
18. La Commission souligne aussi l'engagement d'Énergie NB en vue de mettre à jour son fondement de la planification technique en cas d'urgence nucléaire et s'attend à ce que les progrès réalisés à cet égard soient présentés lors du dépôt par le personnel de la CCSN du Rapport sur les centrales nucléaires, à compter d'août 2017.
19. La Commission est consciente des efforts déployés par l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMUNB) à l'égard du *Plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau au Nouveau-Brunswick*<sup>4</sup> et des mises à jour annuelles apportées à ce plan. La Commission encourage l'OMUNB à améliorer l'accessibilité du public à son plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau et sera heureuse de recevoir une mise à jour sur cette initiative visant à publier un document de planification d'urgence convivial plus tard en 2017.
20. Plusieurs groupes autochtones ont informé la Commission du fait que la centrale de Point Lepreau a été construite sur des territoires traditionnels et ancestraux et que l'installation a des impacts négatifs sur leurs droits ancestraux et/ou issus de traités. La Commission reconnaît que les groupes autochtones n'ont pas été consultés quand la centrale nucléaire a été construite. Cependant, elle reconnaît les efforts et les engagements actuels pris par Énergie NB relativement à la mobilisation des Autochtones ainsi que les efforts de la CCSN à cet égard au nom de la Commission. Compte tenu des renseignements présentés au dossier de cette audience, la Commission estime que le renouvellement de ce permis n'entraînera aucun changement aux activités de la centrale de Point Lepreau et ne causera aucune incidence négative sur les droits ancestraux et/ou issus de traités, potentiels ou établis, des peuples autochtones et que l'obligation de consulter n'a pas été nécessaire dans ce dossier. La Commission est également d'avis que les activités de mobilisation

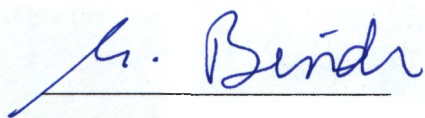
---

<sup>3</sup>*Technical Planning Basis – Radiation Emergency*, centrale nucléaire de Point Lepreau, IR-78600-02, rév. 0, Énergie NB, 2004.

<sup>4</sup> *Plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau au Nouveau-Brunswick*, Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick, province du Nouveau-Brunswick, mars 2016.



entreprises pour l'examen de la demande de renouvellement de permis de la centrale nucléaire de Point Lepreau étaient adéquates<sup>5</sup>.



14 JUIN 2017

Michael Binder  
Président,  
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Date

---

<sup>5</sup> *Rio Tinto Alcan Inc. c. Conseil tribal Carrier Sekani*, 2010 CSC 43, [2010] 2 R.C.S. 650, paragraphes 45 et 49.

## Annexe A – Intervenants

Ville de Saint John, représentée par K. Clifford	17-H2.35
Premières nations Maliseet du Nouveau-Brunswick, représentées par R. Letica, F. Sabattis et Z. Crafton-McDonald	17-H2.92
Société Nucléaire Canadienne, représentée par P. Ozemoyah, C. Hunt et P. Easton	17-H2.12
Lorneville Mechanical Contractors, représenté par S. Dumouchel	17-H2.37
Groupe des propriétaires de CANDU, représenté par F. Dermarkar	17-H2.14
Saint John Naturalists' Club Inc., représenté par J. Wilson	17-H2.24 17-H2.24A
Première nation Passamaquoddy, représentée par le chef H. Akagi, W. Nolan et le grand chef R. Tremblay	17-H2.73
Gordon W. Dalzell	17-H2.25
North American Young Generation in Nuclear, représenté par R. Horgan	17-H2.21
Fraternité internationale des ouvriers en électricité, section locale 37, représentée par R. Galbraith et M. Goddard	17-H2.58
Conseil canadien des travailleurs du nucléaire, représenté par D. Shier et D. Dixon	17-H2.28 17-H2.28A
Ron Mawhinney	17-H2.31 17-H2.31A
Andrew Dykeman	17-H2.55
Le nucléaire au féminin (Win) – Nouveau-Brunswick, représenté par G. Clark et M. Hawkes	17-H2.51
Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMUNB), représentée par G. McCallum et R. Shepard	17-H2.52
Association canadienne du droit de l'environnement et Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick, représentés par K. Blaise	17-H2.93 17-H2.93A
Service des pompiers volontaires de Musquash, représenté par W. Pollock	17-H2.33
Sunny Corner Enterprises Inc., représenté par G. Lavoie	17-H2.13
Greenpeace Canada, représenté par S.-P. Stensil	17-H2.74
SNC-Lavalin, représenté par R. Whalen	17-H2.57
Mi'gmawe'l Tplu'taqnn Inc. (MTI), représenté par K. Barnaby, D. Gorber et K. Narvie	17-H2.45 17-H2.45A
Corporate Research Associates Inc., représenté par C. Wight	17-H2.59 17-H2.59A
New Clear Free Solutions, représenté par C. Rouse	17-H2.94
Chambre de commerce régionale de Saint John, représentée par D. Duplisea	17-H2.79
Joseph Valardo	17-H2.65
Black & McDonald Limited, représenté par M. Arseneault	17-H2.63
Jason McKay	17-H2.61
Centre de recherche sur l'énergie nucléaire, représenté par W. Cook	17-H2.40

<b>Intervenants</b>	<b>Numéro du document</b>
RESO Inc., représenté par P. Sedran	17-H2.96
Sipekne'katik, représenté par J. Copage	17-H2.76
Leah Belding	17-H2.69
Sunil Nijhawan	17-H2.78
Keith Miller	17-H2.72
Association Nucléaire Canadienne, représentée par J. Barrett et S. Coupland	17-H2.15
PEACE NB, représenté par S. Murphy-Flatt	17-H2.95
Marlene Dewar	17-H2.66
Leanna Hickman-Leroy et H. Mawhinney	17-H2.85
Anne Harding	17-H2.89
Ville de Rothesay	17-H2.2
Centre d'Atlantica pour l'énergie	17-H2.3
Wayne Long, député de Saint John – Rothesay	17-H2.4
Banque alimentaire de St. George et des environs	17-H2.5
Stephen Smith	17-H2.6
Collège communautaire du Nouveau-Brunswick	17-H2.8
Programme Mentor Apprenti Nouveau-Brunswick (PMA-NB)	17-H2.9
Ville de St. George	17-H2.10
Maritime Electric	17-H2.11
David Small	17-H2.16
Joey Baird et quelques membres du Fundy Bay Senior Citizens' Club Inc.	17-H2.17
Saint John Energy	17-H2.18
Cooke Aquaculture	17-H2.19
Ville de Shediac	17-H2.20
Fondation de l'Hôpital régional de Saint John	17-H2.22
Rick Doucet, ministre du Développement de l'énergie et des ressources	17-H2.23
Patty Bent et Richard Young, Campobello VillageMart	17-H2.26
Timothy L. Curry	17-H2.27
TJ Harvey, député de Tobique – Mactaquac	17-H2.29
Fundy Shores School	17-H2.30
John Weir, chef des secours de Point Lepreau	17-H2.32
Mark Wilson, PTech	17-H2.34
L'honorable Stephen Horsman, vice-premier ministre, Assemblée législative du Nouveau-Brunswick	17-H2.36
Institut atlantique de recherche sur le cancer	17-H2.38
Gilles Allain	17-H2.39
J. Smith Excavating	17-H2.41
Joel Levesque	17-H2.43
Administration portuaire de Saint John (port de Saint John)	17-H2.44
J. Curtis Nason	17-H2.46
Ville de Quispamsis	17-H2.47

<b>Intervenants</b>	<b>Numéro du document</b>
Laurie Comeau	17-H2.48
Faculté d'ingénierie, Université de Moncton	17-H2.49
HAWK Marketing Service	17-H2.50
New Brunswick's Building Trades Union	17-H2.53
Coastal Enterprises Ltd.	17-H2.54
Ville de Saint Andrews	17-H2.56
Boilermaker Contractors' Association of Canada	17-H2.60
Dave Wilson	17-H2.62
Jennifer Lennox	17-H2.64
Matt DeCourcey, député de Fredericton	17-H2.67
Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick	17-H2.68
Northern Harvest Sea Farms	17-H2.70
Stéphane Boucher	17-H2.71
Connors Brothers Clover Leaf Seafood Company	17-H2.75
BWXT Canada Ltd.	17-H2.77
Lyman Crawford	17-H2.80
Holly Breau	17-H2.81
Eileen Mawhinney	17-H2.82
District de services locaux	17-H2.83
Municipalité de Grand Bay-Westfield	17-H2.84
Centraide, région du centre du Nouveau-Brunswick	17-H2.86
Darlene Weir	17-H2.87
Lester et Helen Hyslop	17-H2.88
Association de la Construction du Nouveau-Brunswick	17-H2.90
Centraide, desservant Saint John, Kings et Charlotte	17-H2.91